



DEROULEMENT DE L'INSCRIPTION

Etape N°1 > un dossier complet =

- Formulaire de demande d'inscription
- Versement d'un acompte de 30% après subvention
- Fiche agent de l'année du séjour complète

Etape N°2 > 2 semaines après la clôture des inscriptions, vous recevez la confirmation et pouvez confirmer à l'enfant

Etape N°3 > Compléter la fiche sanitaire

Etape N°4 > Régler le solde du séjour (paiement échelonné possible)

Etape N°5 > Le prestataire vous adresse un complément d'information et la convocation 15 jours avant le départ

SOMMAIRE

- ◆ Qui peut bénéficier d'un séjour jeunes ?
- ◆ Votre enfant peut-il partir avec un(e) ami(e) ?
- ◆ Comment réserver un séjour jeunes ?
- ◆ Quand réserver ?
- ◆ Reste t-il des places pour le séjour que mon enfant a choisi ?
- ◆ Comment obtenir des informations complémentaires sur un séjour ?
- ◆ Et le transport de mon enfant ?
- ◆ Quel est le tarif avant subvention ?
- ◆ Comment calculer le coût du séjour à ma charge ?
- ◆ Comment calculer le montant de l'acompte à joindre à ma demande d'inscription ?
- ◆ Quels sont mes taux de subvention ?
- ◆ Quels sont les moyens de règlement ?
- ◆ Paiement échelonné
- ◆ Qu'est-ce que le plafond annuel de subvention ?
- ◆ Séjour « PROMO », quèsaco ?
- ◆ Quand recevra t-on la réponse du Caes
- ◆ Mon enfant est inscrit et maintenant ?
- ◆ Annulation ou interruption du séjour et Assurance annulation
- ◆ La subvention "aide complémentaire à l'activité ski"
- ◆ Les Formalités avant le départ
- ◆ Votre avis nous intéresse
- ◆ Et si aucun séjour ne correspond aux envies de mon enfant ?

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN SÉJOUR JEUNES ?

✓ Les enfants à charge jusqu'à 20 ans inclus dont, au moins un des deux parents est un agent Inserm en activité ou retraité ouvrant-droit du Caes Inserm.

Vous pouvez vérifier votre qualité d'ouvrant droit du Caes en contactant Augustine CADELIS **Contact : fiche-agent.caes@inserm.fr**

COMMENT RÉSERVER UN SÉJOUR JEUNES ?

✓ Connectez vous sur **VOTRE ESPACE ADHÉRENT** pour mettre à jour votre **FICHE AGENT** en ajoutant tous les documents demandés (démarche à faire 1 fois par an et valable pour tous les secteurs du Caes) ou bien par courrier.

✓ Adressez le formulaire " **DEMANDE D'INSCRIPTION** " (2 pages) complété et signé avec un acompte de 30 % du coût du séjour (choix N°1) à votre charge.

Acompte par CB sur demande, Chèque à l'ordre du Caes Inserm / Chèques vacances et/ou Bon CAF le cas échéant

Votre inscription ne pourra être prise en considération que si votre dossier est complet. Aucune inscription n'est prise par téléphone ni par mail sans versement d'un acompte.

RESTE T-IL DES PLACES POUR LE SEJOUR QUE MON ENFANT A CHOISI ?

Nous avons pré-réservé un certain nombre de places pour tous les séjours et à toutes les dates. Le principe du " premier arrivé, premier servi " n'est pas utilisé au Caes. Nous attendons la clôture des inscriptions pour sélectionner les dossiers si besoin. Plus les demandes arrivent tôt, plus nous avons l'opportunité de réajuster le nombre de places pré-réservées avec les différents prestataires dans le but de donner une réponse positive à tout le monde. Pour information, les critères de sélection sont identiques pour tous les secteurs du Caes à savoir, les enfants jamais partis avec le secteur jeunesse sont prioritaires, le second critère est le quotient familial.

Chaque ayant-droit peut bénéficier de 45 journées subventionnées par le Caes Inserm

Après la date de clôture des inscriptions, vous pouvez contacter directement le prestataire pour consulter les disponibilités et nous adresser votre dossier d'inscription.



VOTRE ENFANT PEUT PARTIR AVEC UN(E) AMI(E)

Un enfant d'ouvrant droit peut être accompagné par un extérieur dans la mesure où l'agent Inserm s'engage financièrement pour lui. Les extérieurs ne bénéficient pas de la subvention Caes. Le coût du séjour est donc le coût avant subvention.

QUAND RESERVER ?

✓ **Au plus tôt !**

Ce qui nous permet de réajuster le nombre de places en fonction des demandes. Nos accords nous permettent de bénéficier de places réservées pour le Caes jusqu'à la clôture des inscriptions.

✓ Au-delà de la clôture des inscriptions, le secteur jeunesse accepte les inscriptions tardives sous réserve de disponibilité du prestataire.

COMMENT OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR UN SEJOUR ?

✓ En contactant le prestataire ou en consultant son site web (coordonnées complètes page 15)

✓ En contactant Anne ATHIMON - **Contact : anne.athimon@inserm.fr**

ET LE TRANSPORT DE MON ENFANT ?

Vous avez la possibilité de souscrire l'option transport auprès du prestataire ou bien organiser vous-même le transport de votre enfant.

—> Merci de nous indiquer votre choix sur le formulaire " Demande d'inscription "

✓ PAR LE PRESTATAIRE :

Le voyage de votre enfant est organisé par le prestataire (moyen de transport et horaires) sous réserve de modification ou d'annulation du départ par l'organisme et d'un nombre minimum de participants.

La partie transport est subventionnée au même taux que le séjour.

La convocation vous sera envoyée par le prestataire 15 jours avant le départ.

Pour connaître le mode de transport envisagé, je vous invite à consulter le site web du prestataire ou les contacter directement. Vous trouverez les coordonnées complètes des prestataires page 14

✓ PAR VOS PROPRES MOYENS :

❖ Voyage de rattachement en train

Sur présentation des justificatifs :

- Enfant entièrement pris en charge sur présentation du billet SNCF 2ème classe.
- Accompagnateur : 2 voyages aller-retour subventionnés selon le taux de subvention du séjour, sur la base d'un billet SNCF 2ème classe tarif normal, à hauteur des frais engagés

❖ Voyage de rattachement en voiture

L'agent devra formuler sa demande par écrit au retour de l'enfant (mail). La subvention est calculée sur la grille standard à partir du kilométrage - Montant à partir du 01/01/23 : 0.10 €/km (sous réserve de modification par le Conseil d'administration du Caes)

QUEL EST LE TARIF AVANT SUBVENTION ?

✓ LE COUT DU SEJOUR

Le tarif du séjour avant subvention est indiqué sans le transport.

A titre indicatif, vous trouverez dans le tableau des tarifs, le coût du séjour à votre charge avec la subvention maximale et minimale.

✓ LE COUT DU TRANSPORT aller/retour

Pour connaître le coût au départ de votre ville proposé par le prestataire, vous pouvez vous référer au tableau ou contacter le prestataire pour les autres villes.

Le transport avec le prestataire est subventionné au même taux que le séjour.

COMMENT CALCULER LE COÛT DU SEJOUR A MA CHARGE ?

Comment calculer le montant de l'acompte à joindre à ma demande d'inscription ?

A l'aide de votre taux de subvention et du prix du séjour avant subvention, calculez maintenant le coût du séjour restant à votre charge :

Par exemple, votre taux de subvention est de 40 % pour un séjour coûtant avant subvention 500 €

Le montant de la subvention = Prix du séjour indiqué dans cette brochure X votre taux de subvention

Ex : $500 \text{ €} \times 40 / 100 = 200 \text{ €}$

Coût du séjour restant à votre charge :

Prix du séjour indiqué dans cette brochure - montant de la subvention : $500 \text{ €} - 200 \text{ €} = 300 \text{ €}$

✓ Calculez le montant de l'acompte de 30 % à verser lors de la demande d'inscription : $300 \text{ €} \times 0.30 = 90 \text{ €}$

Vous devez impérativement joindre un acompte à votre dossier de demande d'inscription.



ET L'ACOMPTE ?

- ✓ Vous devez impérativement joindre un acompte de 30 % après déduction de la subvention donc 30 % du coût du séjour à votre charge à votre dossier de demande d'inscription.
 - ✓ Le chèque d'acompte n'est encaissé qu'après la clôture des inscriptions et qu'à partir du moment où le séjour est confirmé.
- Nous vous indiquerons la date précise lors de la confirmation de la réservation.



QUELS SONT MES TAUX DE SUBVENTION ? JE CALCULE MON TAUX DE SUBVENTION

The screenshot shows the 'Votre subvention' page on the CAES website. It includes a navigation menu at the top with options like 'Check-in', 'Recherche inscription', 'Support à la réservation', 'Service et identité', 'Réservation', 'Accompagnement administratif', and 'Inscription'. The main content area is titled 'Votre subvention' and contains several sections: 'Préférences annuelles', 'Calculer le taux et le plafond des subventions du Caes', and 'Formulaire de calcul des taux et du plafond global de subvention'. A pink oval highlights the 'Calculer le taux et le plafond des subventions du Caes' button.

QUELS SONT LES MODES DE PAIEMENT ?

- ✓ L'acompte peut être réglé par chèque, CB sur demande ou par chèques vacances. Si vous optez pour un chèque, Il n'est encaissé qu'après la clôture des inscriptions.
- ✓ Le solde : vous pouvez régler par chèque (au comptant ou jusqu'en 10 fois), CB (au comptant ou jusqu'en 3 fois à partir de 90 €), chèques vacances, bons Caf (sous réserve de conventionnement entre la Caf de votre département et le prestataire). *Les chèques sont remis au service comptabilité le dernier jour travaillé du mois.*

QU'EST-CE QUE LE PLAFOND ANNUEL DE SUBVENTION ?

- ✓ Le montant annuel des subventions auquel vous pouvez prétendre est plafonné en fonction de vos revenus et de la composition de votre famille.
- Pour connaître ce plafond, ainsi que votre taux de subvention, allez sur <http://caes.inserm.fr> et cliquez sur : " Taux de Subvention ".
- Nous mettons aussi à votre disposition un " **Espace Adhérent** " dans lequel vous pouvez payer en ligne vos factures, consulter l'état de vos activités au CAES, vos taux de subvention et le montant de votre plafond annuel.

PAIEMENT ÉCHELONNÉ :
- jusqu'en 3 fois par CB
- jusqu'en 10 fois par chèque

SEJOUR "PROMO", quèsaco ???

- ✓ Le Caes vous propose à chaque saison, de un à plusieurs séjours " PROMO " c'est-à-dire avec une subvention sur la grille promotionnelle de 35% à 85% selon votre QF (au lieu de 20% à 70%).
- ✓ Chaque enfant peut bénéficier au maximum de 3 semaines de séjour Promo par année civile.

QUAND RECEVRA T-ON LA REPOSE DU CAES ?

✓ A la clôture des inscriptions, la liste des inscrits Inserm est adressée aux différents prestataires et nous ne confirmons aux familles la réservation qu'après avoir reçu la validation par l'organisme du séjour et du transport.

Par conséquent et en règle générale, la réponse intervient dans les 15 jours après la clôture des inscriptions hors jours fériés et ponts à l'occasion des vacances d'hiver, de printemps et d'automne et 3 semaines pour l'été.



MON ENFANT EST INSCRIT ET MAINTENANT ?

- ✓ Lors de la confirmation de votre demande d'inscription, vous recevrez un dossier de réservation et la fiche sanitaire. Vous devrez compléter et retourner ces documents au prestataire.
- ✓ Vous devez régler le solde du séjour au Caes Inserm à réception de la facture que vous choisissiez ou non l'échelonnement des paiements (jusqu'en 3 fois par CB et 10 fois par chèque).
- ✓ Le prestataire vous adressera la convocation environ 15 jours avant le départ.

ANNULATION OU INTERRUPTION DU SEJOUR et ASSURANCE ANNULATION ⑦

- ✓ Les conditions générales et particulières de vente du prestataire s'appliqueront notamment pour toute annulation ou interruption de séjour - vous pouvez les consulter sur leur brochure, sur leur site web ou consulter anne.athimon@inserm.fr
- ✓ Si vous souhaitez souscrire une assurance, vous pouvez en souscrire une auprès de l'assureur de votre choix ou choisir celle de l'organisateur du séjour si celui-ci en propose une en cochant la case ad hoc sur le dossier de demande d'inscription.

L'assurance annulation n'est ni souscrite, ni prise en charge, ni subventionnée par le Caes.

- ✓ Que vous souscriviez ou non à l'assurance annulation, dans l'hypothèse d'une annulation du séjour à votre initiative ou d'une interruption du séjour, les conditions générales et particulières de vente du prestataire s'appliqueront sur le coût du séjour et du transport avant subvention. Vous serez redevable au Caes de la totalité du montant des frais d'annulation (le Caes ne subventionnant pas les frais d'annulation ou d'interruption). L'assurance annulation permet, sous réserve des clauses fixées par l'assureur, de bénéficier du remboursement des frais d'annulation. Soyez attentif aux conditions de l'assurance !

LA SUBVENTION "AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ACTIVITE SKI" ⑥

✓ Cette subvention est attribuée pour chaque enfant partant à la montagne en hiver avec le Caes Inserm (secteur vacances ou jeunesse). Celle-ci est versée tous les 2 ans, pour un montant allant de 50 à 115 € selon votre quotient familial et réservée aux agents dont le QF est inférieur à 15 778 € en 2023.

Cette subvention est versée au retour de votre enfant sans justificatif et après règlement du séjour.

Cette subvention ne peut pas être versée en déduction du solde de la facture du séjour.

Il vous suffit de cocher la case ad hoc dans le dossier de demande d'inscription.

LES FORMALITES AVANT LE DEPART

- ✓ Pour les **voyages en avion** : **CARTE D'IDENTITE** en cours de validité ou **PASSEPORT INDIVIDUEL** en cours de validité.
- ✓ Pour les **séjours à l'étranger** et selon le pays, **CARTE D'IDENTITE** en cours de validité ou **PASSEPORT INDIVIDUEL** en cours de validité.
Pour les enfants qui n'ont pas la nationalité française, interroger l'ambassade du pays visité pour connaître les formalités obligatoires à remplir. ①
- ✓ Pour les **séjours à l'étranger des mineurs** : **l'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE**. Vous devrez compléter le formulaire **CERFA n°15646*01** ②
- ✓ Vous devez munir votre enfant de la **CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE** dans le cadre d'un séjour dans un état de l'union européenne (UE), de l'espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni : ③ <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger>
- ✓ Pour pratiquer les **activités nautiques et aquatiques (surf, canyoning, kitesurf, canoë kayak etc...)** : une attestation de réussite du test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances vous sera demandée : le **PASS NAUTIQUE** ④
- ✓ Pour pratiquer des **activités spécifiques comme le canyoning, le parapente, la plongée etc...** : une autorisation parentale et/ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport sera demandé. ⑤

VOTRE AVIS SUR LA COLO NOUS INTERESSE !

Un questionnaire de satisfaction vous sera transmis.

Nous accordons beaucoup d'importance à vos retours sur le séjour effectué par votre enfant ainsi que vos suggestions dans nos choix de séjours pour les saisons suivantes.

La synthèse des fiches sera communiquée aux membres de la commission jeunesse et nous aidera dans nos prochaines sélections de séjour et un compte-rendu sera transmis au prestataire si nécessaire.

CONSEIL AUX VOYAGEURS

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

ET SI AUCUN SEJOUR NE CORRESPOND AUX ENVIES DE MON ENFANT ?

- ✓ Nous vous invitons à consulter les différentes possibilités de subvention ainsi que les conditions proposées par le Caes pour votre enfant à charge jusqu'à 20 ans inclus sur le **formulaire de demande de subvention "Vacances scolaires"**. Vous trouverez à la fin de cette brochure les accords commerciaux entre le Caes et des organismes de vacances pour les jeunes.



SUBVENTION ADMINISTRATIVE

*La subvention du CAES comprend la subvention administrative.
Le CAES se charge de récupérer celle-ci auprès de l'administration de l'Inserm.*

Je soussigné(e) :

demande que la subvention administrative que l'Inserm mandatera à mon profit, soit virée sur le compte La Banque Postale La Source 32 713 46 B ouvert au nom du CAES-Inserm qui m'en fait l'avance.

Renseignements concernant le conjoint

(à compléter uniquement si vous avez un conjoint)

NOM et Prénom :

Est-il salarié ? oui non

S'il est fonctionnaire ou agent de l'Etat, dans quelle administration travaille-t-il ?

Quel est son indice majoré ?

J'atteste sur l'honneur :

- ne pas percevoir
 percevoir des bons vacances,

délivrés par mon organisme payeur des Allocations Familiales.

Si vous en percevez, précisez la somme :

Fait à :

Le :

Signature :

ATTESTATION DE NON SUBVENTION si conjoint

*Ce document peut nous parvenir dans un second temps
(à faire remplir par l'employeur du conjoint pour toutes demandes de subvention)*

Je soussigné(e) :

en qualité de :

Certifie que Mr/Mme :

- ne perçoit pas de subvention perçoit une subvention
pour son (ses) enfant (s) NOM et PRENOM :

-
-
-

OU

Attestation ponctuelle

Attestation annuelle 2024

Pour le séjour à :

Du

Au

Pour les activités suivantes :

- Séjour avec hébergement en France ou à l'étranger
 Stage culturel ou sportif sans hébergement
 Stage formation initiale premier secours de niveau 1
 Séjour individuel à l'étranger
 Camping jeune
 Auberge de jeunesse
 Séjour d'un enfant MDPH ≥ 50%
 Carte inter-rail
 Voyage en autocar
 Classe transplantée
 Activités sportives, culturelles et de loisirs annuelles
 Centre de loisirs sans hébergement
 Mini-séjours ou mini-camps des centres de loisirs
 Compétition sportive

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Cachet et Signature